

## **Assurances BIAT**

**Siège Social:** Immeuble Assurances BIAT, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis

### **Décision ayant autorisée l'opération :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Assurances BIAT, réunie le 22 septembre 2015, a décidé d'augmenter le capital de la société en numéraire d'un montant de **12 000 000 DT** afin de le porter de **10 000 000 DT** à **22 000 000DT**, et ce par l'émission de **120 000 actions nouvelles**, d'une valeur nominale de 100 dinars chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libérer intégralement à la souscription.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa deuxième résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de décaler le cas échéant la période de souscription, réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**Cette augmentation sera réservée aux détenteurs des actions anciennes et/ou cessionnaires de droits de souscription, tant à titre irréductible que réductible. La société n'aura pas recours, lors de cette augmentation, aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

### **Caractéristiques de l'augmentation :**

**Montant:** 12 000 000 DT.

#### **Prix d'émission :**

L'émission porte sur 120 000 actions nouvelles de 100 dinars de nominal chacune avec une prime d'émission de 40 dinars par action, soit un prix d'émission de 140 dinars l'action à libérer intégralement à la souscription.

#### **Exercice du droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée exclusivement aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel selon la parité de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

Les actionnaires peuvent souscrire à cette augmentation du capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

**La souscription à titre irréductible** est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **six (6) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**.

**La souscription à titre réductible** est réservée aux actionnaires qui ont exercé pleinement leur droit préférentiel de souscription dans la présente augmentation du capital et leur permet de souscrire à un nombre d'action additionnel dépassant celui auquel ils ont droit en vertu du droit préférentiel de souscription. Cette souscription additionnelle porte sur les actions non souscrites intégralement ou partiellement par certains actionnaires ayant préféré ne pas exercer leur droit préférentiel de souscription à la présente augmentation du capital.

Elle sera réalisée dans la limite du nombre disponible d'actions demeurées non souscrites, qui seront distribuées entre les différents souscripteurs à titre réductible, et ce au prorata du nombre d'actions détenues par chacun dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

#### **Période de souscription :**

La période de souscription a été fixée du **02/11/2015 au 16/11/2015**.

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les actions nouvelles produiront jouissance à partir de la date de souscription et de versement relative à la présente augmentation du capital.

**Lieu de souscription et versement des fonds :**

Les fonds provenant de la souscription en numéraire, seront versés au crédit d'un compte indisponible intitulé « Augmentation du capital » ouvert dans les livres de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence Avenue Hedi CHAKER Tunis Belvédère sous le numéro « **08 104 0007432002564 01** ».